

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 à 18H30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix neuf, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17 puis 18 (à partir du point n°2019-070)
Ayant pris part aux délibérations : 22 puis 23 (à partir du point n°2019-070)

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Denise SNODGRASS, Marie-France COUPE, Michèle ROMERO, Jacques RIO, Pierre CAMPS, Jean – Philippe SANYAS, Marie – Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Madeleine LOUANDRE, Michèle LENZ, Lennart ERNULF, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE et Myriam WAGNER (à partir du point 2019 - 070)

ABSENTS EXCUSES : Philippe CORTADE (Pouvoir à Mme COUPE), Daniel COUPE (Pouvoir à Mr le Maire), Odile DA CRUZ (Pouvoir à Mr HEINRICH), Anne DELARIS (Pouvoir à Mr FIX), Xavier LAFON (Pouvoir à Mme SOUGNE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie – France COUPE.

Le compte - rendu de la séance du 11 septembre 2019 est ensuite adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

2019 – 069 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

2019 – 070 – Décision Modificative n° 4 au Budget Général de la Commune pour 2019.

2019 – 071 – Décision Modificative n° 3 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019.

2019 – 072 – Réfection du Chemin de Consolation – Demandes de Subventions à la Région et au Conseil Départemental.

2019 – 073 – Musée - Exposition 2020 – Demande de subvention au Conseil Régional et à la DRAC.

2019 – 074 – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs – Avis à donner.

2019 – 075 – Renouvellement de la sous – concession du Domaine Public Maritime pour la plage du Faubourg. Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure de DSP.

2019 – 076 – Acquisition d'un terrain auprès de la société ICADE promotion au lieu dit les Terrasses Impériales ».

2019 – 077 – Signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS.

2019 – 078 – Communication du rapport annuel 2018 du sous - concessionnaire pour la plage Saint – Vincent sud.

2019 – 079 – Remboursement d'achats de livres scolaires.

2019 – 080 – Information sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122 - 22 du CGCT (délégations permanentes) :

DECISION MUNICIPALE 2019 – 28 en date du 5 novembre 2019 portant fixation du Droit d'entrée à la prestation de Me Etienne NICOLEAU au Centre Culturel le 10 novembre 2019.

Le droit d'entrée par personne est fixé à 10 euros.

DECISION MUNICIPALE N°2019 – 29 en date du 8 novembre 2019 portant signature d'un marché suivant la procédure adaptée avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est situé : Bat. Le Rostand, 22 avenue des Nations, CS 52094 VILLEPINTE, 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex, pour le renouvellement du parc de photocopieurs, financement et maintenance.

Le montant du loyer trimestriel sur 20 trimestres s'élève à la somme de 2.016,55 € HT. Le coût copie avec maintenance est de 0.0030 € HT pour le noir et blanc, et de 0.026 € HT pour la couleur.

2019 - 069 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire et que la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le Préfet (art. L 2121-4 du CGCT) et que celle - ci doit être exprimée dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé, remis ou transmis au Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Denis DESCOSY, conseiller municipal, a présenté sa démission par courrier en date du 5 novembre 2019 remis en mains propres en Mairie le jour même.

Monsieur le Maire expose que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit et qu'ainsi la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller.

Monsieur le Maire indique que le candidat venant immédiatement après le dernier élu était Madame Myriam WAGNER qui a accepté son mandat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

1 - **Prend acte** de l'installation de Madame Myriam WAGNER

2 – **Prend acte** que le procès-verbal de cette installation sera affiché et que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

2019 – 070 – Décision Modificative n°4 au Budget Général de la Commune pour 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 31 octobre 2019 fait ressortir la nécessité :

- 1- de procéder à l'ouverture de crédits en dépense et en recette sur les deux sections budgétaires du budget principal de la commune
- 2- d'une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur ces 2 sections par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°4 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE : (Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 – modifiée par les DM N°01 du 11 juin 2019 - DM N°02 du 16 juillet 2019 – DM N°03 du 11 septembre 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 333 696,00 €

Recettes : 6 333.696,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.711.054,00 €

Recettes : 2.711.054,00 €

TOTAL :

Dépenses : 9.040.950,00 €

Réel : 8.491.258,00 €

Ordre : 549.692,00 €

Recettes : 9.040.950,00 €

Réel : 8.491.258,00 €

Ordre : 549.692,00 €

Section de fonctionnement					
Chap	DEPENSES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
022	Dépenses imprévues	022	17 300,00	-5 237	12 063,00
023	Virement à la section d'investissement	023	293 852,00	-7 598	286 254,00
011	Frais de carburant	60622	28 100,00	+ 6 500	34 600,00
	Achats de produits entretien	60631	20 770,00	+6 500	27 270,00
	Maintenances	6156	98 170,00	-10 000	88 170,00
	Frais d'études	617	12 800,00	+8 500	21 300,00
	Transport collectifs	6247	52 400,00	+ 5 715	58 115,00
	Honoraires	6226	42 550,00	+20 185	62 735,00
	Services bancaires et assimilés	627	0,00	+5 000	5 000,00,
65	Droits intellectuels /licences	651	500,00	+10 000	10 500,00
	Contribution au CNFPT Pers. privé d'emploi	6555	93 000,00	+8 500	101 500,00
	Taxe de séjour	6558	0,00	+10 085	10 085,00
66	Autres charges financières	6688	4 050,00	-4 050	0,00
		TOTAL	663 492,00	54 100	717 592
	RECETTES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
013	Remboursements sur rémunérations	6419	53 900	+ 10 100	64 000
70	Post stationnement	70384	15 000	+19 000	34 000
73	Taxes additionnelle aux droits de mutation	7381	345 000	+25 000	370 000
		TOTAL	413 900	54 100	468 000

Section d'investissement				
DEPENSES OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
OP 1805 Grosses réparations aux véhicules	2182	22 390,00	+ 900,00	23 290,00
Op 1816 Retable de l'Eglise	21318	15 528,00	-1 900,00	13 628,00
Op 1934 Réhabilitation Eglise NDA	21318	8 800,00	+1 000,00	9 800,00
Op 1936 Vidéo protection	2135	13 647,19	+8 851,00	22 498,19
Op 1920 Aménagement vestiaires club nautiques	2313	24 400,00	+ 80,00	24 480,00
	TOTAL	84 765,19	+ 8 931,00	93 696,19
Recettes				
	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Virement section de fonctionnement	021	293 852,00	-7 598,00	286 254,00
FCTVA	10222	130 466,00	+ 7 422,00	137 888,00
Subvention intempéries 2014	1321	0,00	+ 2 176,00	2 176,00
Op 1936 Vidéo protection/FIPD 2019	1321	0,00	+ 6 931,00	6 931,00
	TOTAL	423 318,00	+ 8 931,00	434 425,00

La nouvelle masse budgétaire deviendrait :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 387 796,00 €

Recettes : 6 378 796,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 735 145,00 €

Recettes : 2 735 145,00 €

TOTAL :

Dépenses : 9 122 941,00 €

Réel : 8 571 687,00 €

Ordre : 551 254,00 €

Recettes : 9 122 941,00 €

Réel : 8 571 145,00 €

Ordre : 551 254,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vingt (20) voix pour et 3 voix contre (Mme DELARIS, Mme SOUGNE, Mr LAFON), **ADOpte** la Décision Modificative n°4 au Budget Général de la Commune pour 2019 tel qu'exposée ci – dessus.

2019 – 071 – Décision Modificative n° 3 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la régie des parkings au 31 octobre 2019 conduit à la nécessité d'ouverture et d'actualisation des lignes budgétaires de dépenses sur les sections d'investissement et de fonctionnement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose dans cette perspective de prendre la décision modificative N°3 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 modifié par la DM n°01 du 16 juillet 2019- DM n°02 du 11 septembre 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 809 866,00 €
Recettes : 809 866, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 796 453,00 €
Recettes : 796 453,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.606.319,00 €
Réal : 1.415.907,00 €
Ordre : 190.412,00 €

Recettes : 1.606.319,00 €
Réal : 1.415.907,00 €
Ordre : 190.412,00 €

Section de fonctionnement				
DEPENSES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chapitre 022– dépenses imprévues	021	47 656	- 24 455	23 201
Chapitre 023 – virement à la section investissement	023	161 605	+ 9750	171 355
Chapitre 011	611 –prestations	88 500	+14 405	102 905
Chapitre 67	673 – annulations titres antérieurs	0	+ 300	300
TOTAL		297 761	0	297 761

Section d'investissement				
DEPENSES / OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
OP 1813 – AVANCES	238	0	+15 748	15 748
OP 1912 –Gestion prebooking parking Cap dourats	2051	0	+ 4 616	9 750
	2181	0	+ 3 900	
	2188	0	+ 1 234	
TOTAL DEPENSES		0	25 498	25 498
RECETTES				
Op 1813 - AVANCES	238	0	+15 748	15 748
Virement de la section de fonctionnement	021	161 605	+ 9 750	171 355
TOTAL RECETTES		161 605	25 498	187 103

La nouvelle masse budgétaire deviendrait :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 809 866,00 €

Recettes : 809 866, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 821 951,00 €

Recettes : 821 951,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.631.817,00 €

Réel : 1.431.655,00 €

Ordre : 200.162,00 €

Recettes : 1.631.817,00 €

Réel : 1.431.655,00 €

Ordre : 200.162,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n°3 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019 tel qu'exposée ci – dessus.

2019 – 072 – Réfection du Chemin de Consolation – Demandes de Subventions au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du Chemin de Consolation qui poursuit trois objectifs majeurs :

- Le ralentissement de la circulation ;
- La mise en œuvre d'un stationnement organisé et règlementé ;
- La déambulation sécurisée des piétons.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective, un projet d'aménagement a été élaboré par le Cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre. En fonction de son profil, la rue a été découpée en tronçons dotés d'une voie de circulation d'une largeur de 6 mètres, d'un trottoir sur un côté et d'espaces réservés au stationnement.

Monsieur le Maire expose que les travaux consisteront en des terrassements, créations de bordures et caniveaux, création du réseau d'assainissement pluvial, créations de trottoirs en bétons, réfection de la voirie en enrobé, mise en esthétique des réseaux en lien avec le SYDEEL et réparations si nécessaire sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 388 000 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre soit environ 27 000 € ce qui porte le montant de l'opération à la somme de 415 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant de l'opération :	415 000 € HT
Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée (30%) :	124 500 €
Département (25 %) :	103 750 €
Autofinancement :	186 750 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin d'aider la Commune à mener à bien ce projet, de solliciter le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur ces travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions les plus importantes possible auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Conseil Départemental pour parfaire le financement de cette opération.

2 – **VALIDE** le plan de financement proposé.

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2019 – 073 – Musée - Exposition 2020 – Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Régional.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Musée d'art moderne de la Ville organisera du 14 juin au 5 octobre 2020 son exposition d'été : **Claude Simon, assemblages « De l'art à l'écriture »**.

Monsieur le Maire indique que l'exposition fera découvrir les grands assemblages réalisés par le Prix Nobel de Littérature (1985). Absolument inédit, ce travail plastique révèle de l'écrivain un visage surprenant et fournit un éclairage d'une rare pertinence sur son œuvre littéraire.

Monsieur le Maire précise qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement. Pour la première fois au musée de Collioure, un espace de médiation accueillera des ateliers de pratique artistique et d'écriture et que le budget global de l'exposition est évalué à 60 000 €.

Monsieur le Maire propose afin d'aider la Ville de Collioure à mener à bien ce projet, que soit sollicitée la Direction des Affaires Culturelles Occitanie ainsi que le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions les plus importantes possible auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie et du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour parfaire le financement de cette manifestation.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2019 – 074 – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’informations des demandeurs – Avis à donner.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’article 97 de la loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, codifié à l’article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l’Habitation porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d’un PLH approuvé, de mettre en place un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs.

Monsieur le Maire précise que ce Plan définit des orientations, les moyens mis en œuvre et les partenaires associés pour garantir l’égal traitement des demandeurs, veiller sur leur droit à l’information, rendre le régime des attributions plus lisible ou encore développer la collaboration entre tous les acteurs. Il est valable 6 ans.

Monsieur le maire indique que par courrier en date du 5 novembre 2019, la CC ACVI a transmis aux communes membres de l’EPCI le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’informations de demandeurs pour son territoire dont il donne lecture.

Monsieur le Maire expose que conformément à l’article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH), il appartient aux communes membres d’émettre un avis sur le document en précisant qu’en l’absence d’avis dans le délai de deux mois, celui – ci est réputé favorable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **DONNE AVIS FAVORABLE** à ce plan de gestion tel que celui – ci est annexé à la présente.

2019 – 075 – Renouvellement de la sous – concession du Domaine Public Maritime pour la plage du Faubourg.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la Commune de COLLIOURE est titulaire d’une concession de plage naturelle dans les conditions de l’arrêté préfectoral n°2014105-0012 en date du 15 avril 2014 portant attribution de la concession de plage naturelle.

Monsieur le Maire rappelle que les sous-traités d’exploitation, consentis par la commune pour l’exercice d’activités liées au service public balnéaire, tirent leur existence juridique de cette concession initiale.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2014 – 067 en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal avait attribué un sous-traité d’exploitation des parties du Domaine Public Maritime concédé à la commune sur la Plage du Faubourg à Monsieur Vincent CIRILLO, 23 avenue Jacques Delcos, 66190 Collioure, pour une durée de 5 ans se terminant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire expose qu’il convient donc aujourd’hui de la renouveler pour préserver les activités liées au service public balnéaire et rappelle que l’exploitation des plages par sous-traité relève du cadre procédural de la concession de service public. En effet, le législateur a été d’avis que les sous-traités d’exploitation de plage naturelle sise sur le domaine public maritime soient soumis à la procédure de délégation de service public (article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques renvoyant aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ajoute qu’afin que la commune soit en mesure de proposer des activités balnéaires lors de la saison estivale 2020 sur la plage du Faubourg comme précédemment, il conviendrait de mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de service public.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'exploitation par sous - traité d'une partie de la plage du Faubourg, au vu du rapport ci – après et d'adopter ensuite le cahier des charges qui a été établi.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations sises sur la plage du Faubourg sera confiée à un sous-traitant dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits des sous-traitants. Celui - ci devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Les caractéristiques de ces prestations sont décrites dans le cahier des charges annexé à la présente délibération et dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°2014105-0012 en date du 15 avril 2014 portant attribution de la concession de plage naturelle.

3 - La procédure d'attribution des sous - traités d'exploitation.

Cette procédure est définie par l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques qui renvoie aux articles 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Le détail de cette procédure figure dans le règlement de la consultation joint en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour et quatre (4) voix contre (Mme SOUGNE, Mme DELARIS, Mr FIGUERAS et Monsieur LAFON) :

Vu l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014105-0012 en date du 15 avril 2014 portant attribution de la concession de plage naturelle,

Vu le Cahier des Charges d'exploitation de la plage de la plage du « Faubourg tel que celui-ci est annexé à la présente,

Vu l'avis favorable du comité Technique,

1 – DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à l'exploitation de la plage naturelle du « Faubourg » par sous - traité d'exploitation ;

2- APPROUVE le Cahier des charges de l'exploitation de la plage susvisé sur les emprises définies dans le rapport du Maire ;

3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de service public.

2019 – 076 – Acquisition d’un terrain auprès de la société ICADE promotion au lieu dit les « Terrasses Impériales ».

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que par courrier en date du 17 juillet 2019, Monsieur Alexandre CAPOT, Directeur des programmes de la Société ICADE PROMOTION, 19 Espace Méditerranée à PERPIGNAN 66000 fait part à la Commune que dans le cadre du projet « LES TERRASSES IMPERIALES » à COLLIOURE, il a été procédé, par géomètre expert et aux frais de sa société, à une division de la parcelle cadastrée section AN 72 leur appartenant afin qu’une surface de terrain correspondant à des places de stationnement actuelles et futures puissent être cédées à la Commune.

Monsieur le Maire indique qu’il résulte de ladite division que la parcelle cadastrée section AN 165, d’une surface de 54 mètres carrés pourraient en effet être cédée à la commune à l’euro symbolique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **ACCEPTE** le principe de l’acquisition de cette parcelle à l’Euro symbolique auprès de la société ICADE qui propose cette transaction.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte authentique à intervenir entre la Commune et la société ICADE dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

3 – **DESIGNE** la SCP LAMARQUE-MORA, Notaires associés aux fins de passer l’acte.

2019 – 077 – Signature de la convention d’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’en matière de compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille figure celles du logement, du cadre de vie et de la politique de la Ville et plus particulièrement le Programme Local de l’Habitat (P.L.H.).

Il précise que parmi les orientations du P.L.H. s’inscrit l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (O.P.A.H.) destinée à impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien.

Aussi une étude pré-opérationnelle a été lancée par l’intercommunalité afin de mettre en place une OPAH de droit commun multisites dite « OPAH de la CCACVI ».

Les enjeux de l’opération seront de :

- Accompagner la réhabilitation du parc ancien,
- Lutter contre la précarité énergétique
- Répondre aux besoins des ménages modestes, notamment des propriétaires âgés,
- Développer les conventionnements travaux diffus
- Favoriser la ville de proximité (commerces, services, équipements, transports en commun).

Les objectifs de l’opération seront de :

- Requalifier les centres anciens des communes en luttant contre l’habitat indigne et très dégradé, en luttant contre la précarité énergétique, en traitant la vacance, en maintenant à domicile les personnes en perte d’autonomie et/ou handicapés.

- Produire une offre de résidence principale diversifiée en promouvant l'accèsion à la propriété, en équilibrant le ratio propriétaires occupants/bailleurs en veillant à l'équilibre entre les résidences principales et secondaires, en proposant une offre adaptée aux différentes ressources des ménages ;
- Anticiper et répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie
- Prévenir et traiter la dégradation du parc des copropriétés en accompagnant les copropriétés fragiles.

Différents volets d'action seront mis en place :

- Le volet urbain afin de favoriser l'attractivité des centres anciens par des aménagements urbains,
- Le volet foncier avec notamment sur notre commune, une étude de faisabilité sur la restructuration d'ilots en lien avec l'Agence Régionale de la Santé et l'ANAH pendant la durée du contrat de ville,
- Le volet immobilier notamment en s'appuyant sur le parc vacant pour favoriser le renouvellement urbain, en promouvant l'accèsion à la propriété et en équilibrant les ratios propriétaire bailleur/propriétaire occupant.
- Le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé en réhabilitant au niveau intercommunal,
- Le volet copropriété en difficulté notamment en sensibilisant les syndicis,
- Le volet énergie et précarité énergétique, avec la mise en œuvre du programme « habiter mieux »
- Le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat avec notamment pour objectif d'adapter 34 logements,
- Le volet social avec notamment pour objectifs de réhabiliter 90 logements occupés par des propriétaires très modestes et de conventionner 58 logements,
- Le volet patrimonial et environnemental, notamment en poursuivant l'opération façades, et en adoptant des Sites Patrimoniaux Remarquables
- Le volet économique et développement territorial notamment en sensibilisant les professionnels et en participant à la mise en œuvre du pilier développement économique du contrat de ville.

En termes d'objectifs quantitatifs sur le territoire de COLLIOURE, il a été proposé une enveloppe budgétaire de 18 896€ euros pour les 3 ans correspondant à 11 logements minimum soit un montant annuel de 6 299 euros pour 4 logements.

Monsieur le Maire précise enfin que cette convention serait signée entre la Communauté de Communes, les Communes membres dont COLLIOURE, l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, pour une durée de trois ans du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Cette opération est pilotée par la SAS URBANIS, prestataire. Un comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération, d'évaluer les résultats, d'apprécier le déroulement et l'avancement de l'opération et de trouver des solutions aux éventuelles difficultés en validant des réorientations si nécessaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en 2017(période2017-2023),

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire, le 1^{er} février 2016 (période2015-2020),

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille Illibéris, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 septembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 avril2019,

VU l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 3 septembre 2019,

VU le projet de convention d'OPAH mis à disposition du public du 30 septembre au 31 octobre2019 au siège de la communauté de communes en application de l'article L.303-1du code de la construction et de l'habitation

Après avoir pris connaissance du projet de convention OPAH de la CCACVI,

1 - **APPROUVE** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, approuvé par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille, par délibération du 27 septembre 2019.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

3 - **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille,

4 - **PRECISE** que les dépenses liées à cette opération sont prévues dans le budget de l'exercice en cours et des exercices suivants jusqu'à échéance de la convention au 30 novembre 2022.

2019 – 078 – Communication du rapport annuel 2018 du sous - concessionnaire pour la plage Saint – Vincent sud.

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation

concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur le Maire indique que ce rapport, produit avant le 1^{er} juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se concrétisent par la présentation :

- du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (avec les données de N - 1), avec une imputation par affectation directe pour les charges directes, et à partir de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition exposée dans ledit rapport, pour les charges indirectes ;
- des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel utilisés pour déterminer les produits et les charges (directs/indirects) imputés au compte de résultat d'exploitation, avec une permanence des méthodes, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- d'un état des variations du patrimoine immobilier dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, avec leur description et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- un inventaire des biens de retour et de reprise du service concédé ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Le tout est complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier, notamment, les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur le Maire indique que concernant la Plage Saint - Vincent, un exemplaire du Rapport Annuel est joint aux convocations adressées à chacun des conseillers municipaux (**Annexe 7**).

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne la période 2018 couverte par le nouveau traité de concession qui court désormais sur 6 ans depuis le 25 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2024. Il ajoute que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de la Société EMIJER pour la plage Saint – Vincent Sud pour 2018.

2019 – 079 – Remboursement d'achats de livres scolaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nouvelle institutrice de la classe du CM1/CM2 a effectué un achat de livres scolaires d'anglais pour la rentrée scolaire avec ses propres deniers, du fait que leur coût était plus avantageux.

Monsieur le Maire indique qu'il serait donc nécessaire que l'assemblée valide le remboursement à l'intéressée de l'achat de ces livres, pour un montant de 66,24 euros TTC et précise que cette prise en charge pourra être effectuée sur la présentation par celle - ci d'un état de frais avec les justificatifs de factures.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le remboursement à l'intéressée de la somme de 66,24 e dans les conditions ci – dessus exposées.

2019 – 080 – Information sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire présente en séance les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Ces points sont les suivants :

1 – Mise en compatibilité du recul rivière au regard de la réglementation du PPRi.

Il s'agira d'une mise à jour des servitudes d'utilité publique. Le PPRi n'étant pas annexé au PLU, il convient de l'ajouter à la liste des annexes et d'actualiser le règlement du PLU directement lié à la prise en compte du risque inondation.

A ce jour, le recul imposé par le PPRi est moins important que celui mis en place dans le règlement du PLU pour tous les cours d'eau à l'exception du DOUY. Il sera proposé de ramener le recul sera de 5 mètres maximum le long de tous les cours d'eau sauf pour le DOUY.

Il sera justifié que la modification du prospect n'est pas de nature à augmenter de plus de 20% la constructibilité de la zone afin de respecter le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

2 - Modification des obligations de mixité sociale sur le secteur AMBEILLES.

Les obligations de mixité sur ce secteur doivent permettre la création de 30 logements sociaux. Il sera proposé de modifier l'emprise géographique de cette obligation de réalisation de logements sociaux tout en maintenant l'objectif de réalisation de 30 logements.

3 - Modification du périmètre d'obligation d'opération d'ensemble OAP 3.

L'objectif est de sortir la parcelle 227 du périmètre de l'OAP. Il sera proposé d'inclure cette modification dans un objectif de rationalisation opérationnelle du périmètre de l'OAP :

- Exclusion du périmètre de la voie ferrée (rattachement à la zone UB)
- Exclusion de la parcelle 227 (parcelle viabilisée, de faible emprise et rattachée à une unité distincte de celle formée par le reste de l'OAP)

4 - Point de règlement.

Il s'agira d'interdire les extracteurs et autres conduits de ventilation en façade. Ils devront être inclus dans le bâti dans la zone UA.

5 - Reclassement d'une parcelle en zone UC.

Il s'agira, sous réserve de certaines vérifications, de rectifier le classement d'une parcelle actuellement classée en zone UCD en zone UC.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Vu le schéma de cohérence territorial LITTORAL SUD approuvé le 28 février 2014.

Le Conseil Municipal est donc informé qu'une modification simplifiée du PLU pour permettre de régler les points ci – dessus sera prescrite par voie d'arrêté.

Le Maire,

Jacques MANYA

